

Compte-rendu de la réunion du département Diffusion, Distribution, Exploitation du 13 avril 2023 à 18 heures.

Au programme de la réunion de ce 13 avril 2023 : un point sur le déploiement de la source laser dans les salles de cinéma, un retour sur le contrôle périodique des commissions de sécurité concernant les ERP, l'engagement des éditeurs de films concernant la SME et l'avancement de l'IAB.

1. Point sur le déploiement de la source laser dans les salles de cinéma

Le déploiement de la source laser suscite beaucoup de questions chez de nombreux exploitants notamment au niveau de la dissipation de chaleur. Les installateurs présents sont invités à faire leurs retours. ADDE est globalement satisfait du déploiement laser. Pour l'instant, ils font de l'adaptation de générateurs. Ciné Digital installe quasi exclusivement du laser et équipe encore quelques projecteurs au xénon. La question de l'étalonnage au laser va bientôt se poser. Ciné Digital propose du retrofit laser avec toutefois quelques réserves et en discute systématiquement avec les exploitants. 12 à 13% du parc de salles équipées par Ciné Digital est en laser. La plupart des projecteurs laser installés par Ciné Digital viennent en remplacement de projecteurs Xénon disposant déjà de solutions fiables et écologiques pour la dissipation de la chaleur. Pour Cinemeccanica c'est environ 17% des salles qu'ils équipent qui sont en laser. Une centaine de salles sont en retrofit dont une majeure partie issue d'une seule et même marque. Le retrofit reste selon Cinemeccanica une solution d'appoint et un marché assez marginal qui ne doit pas s'appliquer aux grands circuits de salles. Le retrofit est réellement pertinent pour les salles plus modestes. Le gain en termes d'économies d'énergie est la même que ce soit avec des équipements neufs ou en retrofit. La conversation se poursuit sur la pertinence du retrofit notamment sur des projecteurs déjà anciens. Sont ensuite évoqués les enjeux écologiques autour de la projection laser. Il est précisé que 88% du bilan carbone généré par une salle vient des spectateurs. Il semblerait que tous les fabricants proposent des solutions de recyclage de leur matériel. A l'heure actuelle il est difficile de mesurer le bilan carbone des projecteurs laser, retrofit ou pas. Cine Digital explique comment ils accompagnent le réseau CGR dans le renouvellement de leur matériel et comment ils recyclent le matériel remplacé. Le laser n'est pas vraiment un sujet pour les distributeurs. Exemple est donné des *Trois Mousquetaires : D'Artagnan* de Martin Bourboulon qui a été étalonné en Xénon. La projection du film en laser lors de son avant-première aux Invalides a suscité de nombreuses discussions. Ce choix a été fait pour des questions de contraste, le film ayant déjà été retravaillé pour une projection en Dolby Cinema. Jean-Baptiste Hennion explique pourquoi l'année dernière il a été décidé de projeter *Top Gun : Maverick* de

Joseph Kosinski en xénon lors de sa projection au Festival de Cannes 2022. L'année précédente, Caroline Champetier, directrice de la photo sur *Annette* de Leos Carax estimait que le laser trahissait son travail. Selon Jean-Baptiste, cela aboutira bientôt à une forme de paradoxe voyant l'exploitation et la post-production exploiter chacune des technologies différentes, une solution "bâtarde" qui risque de trouver rapidement ses limites. Il semble illusoire aujourd'hui qu'un même film bénéficie de plusieurs étalonnages différents (RGB, phosphore...). Stéphane Landfried (FNCF) insiste sur la nécessité de garder un dialogue constant entre les directeurs photo, les réalisateurs et les salles. Un sujet transversal qui intéresse grandement le département Image. Il serait également pertinent d'impliquer le département Postproduction.

2. Le contrôle périodique des commissions de sécurité concernant les ERB

Les commissions de sécurité peuvent être source d'angoisse pour certains exploitants. L'occasion pour Edouard Duval, membre de la compagnie nationale des experts explosion Incendie et expert de justice Explosions Incendies auprès de la cour de Rouen, de revenir sur la méthode mise en place lors de ses contrôles de sécurité et de ce que cela implique notamment en termes de formation administrative des responsables de la sécurité incendie. Dans un premier temps, il revient sur les règles en vigueur selon le code de la construction et de l'habitation R.143.44 (cf. capture ci-dessous).

FORMATION ADMINISTRATIVE DES RESPONSABLES DE LA SECURITE INCENDIE

Cadre réglementaire :

Le code de la construction et de l'habitation R.143.44

Dans les établissements soumis aux prescriptions du présent chapitre, il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- 1° L'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- 2° Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- 3° Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- 4° Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.

a) l'état du personnel chargé du service d'incendie

Il est rappelé que la surveillance des établissements recevant du public doit être assurée par un service de sécurité incendie. Ce service est assuré par des personnes désignées par l'exploitant et formées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public. Ce service de sécurité doit répondre à un cadre particulier (cf. captures ci-dessous).

FORMATION ADMINISTRATIVE DES RESPONSABLES DE LA SECURITE INCENDIE

CCH 123.44

1° L'état du personnel chargé du service d'incendie

Cadre particulier :

Service sécurité incendie : le service de sécurité incendie est défini à l'article **MS 46**.

Service de représentation : le service de représentation est composé de personnel formé conformément aux dispositions de l'article **MS 48**, et vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations.

Les agents du service de représentation doivent connaître l'établissement et être munis notamment de moyens de communication. Ils seront plus particulièrement chargés :

- de la surveillance de la salle et de la scène ;
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

L'organisation du service de sécurité incendie et de représentation est déterminée suivant la nature de l'activité.

Edouard Duval détaille ensuite la composition d'un registre de sécurité et ses différentes sections (électricité, chauffage, gaz, formations etc...) et en présente une synthèse détaillée à travers l'exemple du cinéma de Gournay en Bray qui a récemment fait l'objet d'un contrôle de sécurité détaillé (cf. Captures ci-dessous).

- **Descriptif des installations de sécurité et équipements**

- Des extincteurs
- SSI A avec :
 - Détection automatique d'incendie généralisée (sauf locaux sanitaires et escaliers)
 - Pas de temporisation
 - Alarme générale sélective (avec tableau de report à chaque étage)
 - Compartimentage
 - Non-stop ascenseur
 - Désenfumage mécanique des circulations
 - Désenfumage naturel des escaliers
 - L'éclairage de sécurité par blocs autonomes
 - Dispositif de coupure rapide de l'alimentation gaz situé en cuisine et devant la chaufferie
- Dispositif de coupure rapide de l'alimentation en électricité situé à l'accueil
- La surveillance nocturne est assurée par deux personnes au moins

- **Descriptif des installations techniques**

- 1 portail motorisé (clefs et consignes à l'accueil)
- 2 portes automatiques coulissantes à l'entrée formant SAS
- Des issues de secours à verrouillage électromagnétique
- Deux ascenseurs
- Deux chaudières gaz (PU>70 KW)-
 - Une en sur toiture terrasse
 - Une en RDC donnant directement sur l'extérieur
- Deux VMC
- Des installations de cuisson (PU>20 KW)

Système de Sécurité Incendie

LEVÉE DES OBSERVATIONS

(ggf : rapport et observation)

ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT / SSI A		INSTALLATION / RESPECT DES PRINCIPES DE BASE DE L'EXPLOITATION MAINTENANCE / Avis général sur les opérations d'entretien d'exploitation et de maintenance.	1
Plusieurs déclencheurs manuels ou détecteurs automatiques d'incendie sont mal ou pas repérés. Mettre à jour les étiquetages des déclencheurs manuels et des détecteurs automatiques d'incendie.			

Rapport SOCOTEC du 22/12/22
Levé le 30/12/22 par ANTE

ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT / SSI A		INSTALLATION / RESPECT DES PRINCIPES DE BASE DE L'EXPLOITATION MAINTENANCE / Classement dans le registre de sécurité de l'établissement de tous les documents, rapports, attestations relatifs à tout examen ou intervention sur l'installation.	2
Complétude Registre de Sécurité Classer dans le registre de sécurité tous les documents, rapports, attestations émis suite à intervention quelconque sur l'installation visée par la présente vérification.			

Rapport SOCOTEC du 22/12/22
Levé par le registre BSI

ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT / SSI A		INSTALLATION / VERIFICATION DE L'INSTALLATION / Vérification annuelle de l'installation	3
Absence de vérification annuelle de l'installation depuis Juin 2021. Assurer les deux visites annuelles par la société chargée de l'entretien conformément au contrat d'entretien du SSI et à la norme NF S 61-933.			

Rapport SOCOTEC du 22/12/22
Levé le 30/12/22 par ANTE

ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT / SSI A		INSTALLATION / VERIFICATION DE L'INSTALLATION / Vérification annuelle de l'installation	4
-------------------------------------	--	---	---

ACTIONS A REALISER	
ACTIONS DE LEVEE DE DOUTE AS	
Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> - UNE DES DEUX PERSONNES PRESENTE DANS LES ETAGES (A S) - LA DEUXIEME PERSONNE SE RENDS AU SSI (A S H) - LA PERSONNE PRESENTE A L'UVP RESTE DANS SON SERVICE
Identifier le bon local en fonction de l'adresse indiquée sur le SSI	
Prendre le moyen de secours adapté (extincteur)	
Fermer toutes les portes de la zone sinistrée	
Ouvrir la porte du local concerné avec précaution	
Confirmation de l'évènement depuis un DM (proche des escaliers et sorties extérieures)	
SI L'EVENEMENT EST CONFIRME LES 3 PERSONNES VONT A L'ADRESSE INDIQUEE SUR LE SSI ET LES REPORTS	
OPERATION DE TRANSFERT DES RESIDENTS	
Identifier la bonne zone protégée	
LE TRANSFERT EST FAIT PAR LES 3 PERSONNES	
ALERTE DES SERVICES DE SECOURS ASH	
Utilisation dispositif d'alerte - téléphone de l'accueil	
ACTION A MENER PAR LA PERSONNE PRESENTE AU SSI APRES LA CONFIRMATION DE L'EVENEMENT DEPUIS UN DM	
Utilisation de la fiche d'alerte des secours	
ACCUEIL DES SECOURS	
Ouverture du portail automatisé	
Mise à disposition du jeu de clés de secours	
Préparation du plan d'intervention	

Edouard DUVAL Expert de justice – Explosion et incendie – inscrit près la cour d'Appel de Rouen

EXERCICES D'INSTRUCTION DU PERSONNEL

Date	scénario	observations
24 MARS 2022	Sollicitation d'une tête dans une circulation	Voir rapport
19 OCTOBRE 2022	Sollicitation d'une tête de détection au R+1 local soins	Voir rapport
08 DECEMBRE 2022	Sollicitation d'une tête de détection au R+1 chambre 118	Voir rapport
04 JANVIER 2023	Sollicitation d'une tête en chambre puis en circulation correspondante	Voir rapport

3. L'engagement des éditeurs de films concernant la SME

Un point est fait sur les dispositifs que les exploitants mettent en place pour favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Côté distributeurs et éditeurs, Chris Tirtaine donne l'exemple du film *Creed III* de Michael B. Jordan pour lequel le réalisateur tenait vraiment à mettre en place des sous-titres spécialement adaptés aux personnes sourdes et malentendantes comme un écho à l'une des thématiques du film. Ainsi, le film a été projeté avec des sous-titres pour sourds et malentendants lors de son avant-première au Grand Rex. Une piste HI a ainsi été spécialement conçue pour ce film. Il semblerait que si l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap est une obligation à laquelle doivent se soumettre les exploitants de salles, il n'en n'est pas de même pour les distributeurs et éditeurs de films. Plus précisément : les producteurs français sont obligés de fournir le contenu nécessaire pour la fabrication de DCP spécialement adaptés aux personnes en situation de handicap, mais cette obligation ne concerne pas les films étrangers. La question a été soulevée et posée au CNC qui doit encore arbitrer sur ce sujet.

Cécile Dumas (CineSens) explique que cette obligation doit concerner par extension les distributeurs et éditeurs. En 2015, un arrêté précisant davantage les contours légaux de cette obligation et les acteurs concernés, a été annoncé mais n'est toujours pas sorti. Le sous-titrage pour les sourds et malentendants (SME) est un vrai problème pour les films étrangers qui bénéficient pour leur part déjà de sous-titrages en français. A contrario, il arrive très souvent que des producteurs français de films étrangers demandent aux laboratoires de postproduction de faire des SME.

Le site Boxoffice pro a publié une liste de films accessibles aux personnes en situation de handicap. A noter également que la CST et l'association Inclusiv s'associent pour proposer une formation en quatre modules au personnel des cinémas afin d'améliorer l'accès au cinéma pour les personnes en situation de handicap. Informations et inscriptions disponibles en cliquant [ici](#). Il est en effet important de former le personnel des cinémas et ce afin, notamment, de mieux informer le public qu'il soit en situation de handicap ou pas. Le 3 avril 2023, le CNC a publié une étude "Accessibilité et Cinéma" consultable sur leur site ou en cliquant [ici](#). L'étude révèle une progression significative de la part des salles de cinéma. L'accessibilité fera partie des sujets traités lors du prochain Congrès des Exploitants qui se tiendra à Deauville au mois de septembre.

4. L'avancement de l'IAB

Le système DTS-X fonctionne maintenant avec l'IAB, ce qui signifie qu'une salle équipée en DTS-X peut techniquement décoder des DCP en Dolby Atmos mais avec des résultats plus approximatifs qu'avec une salle équipée en Dolby Atmos. Michel Monier précise qu'en fonction de la géométrie de la salle, le système DTS-X peut prévoir des enceintes additionnelles par rapport au système Dolby Atmos. Théoriquement, la FNCF se dit en faveur de l'IAB mais ne veut absolument pas que les salles équipées en DTS-X diffusent du contenu Atmos car si la pratique

se généralise cela pourrait inciter Dolby à livrer ses trailers en KDM ce qui est une très mauvaise pratique.

5. Conclusion

Voilà qui conclut cette première réunion du département Diffusion, Distribution, Exploitation de l'année 2023, à quelques semaines seulement d'un Festival de Cannes qu'on espère riche en émotions.